

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2/2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 24 février 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle Polyvalente de SIARROUY

Présents :

BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Francis, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. COUDOUGNES Patrick (suppléant de GRONNIER Denis), Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie), M. PEYRE Franck (suppléant de ARRUYER Carine), Mme BLANCONNIER Martine

Procuration(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à NADAL Jean, DUFFAU Jacques donne pouvoir à LATAPI Fabrice, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUT Véronique, Mme ITURRIA Nathalie donne pouvoir à DINTRANS Louis, LARMITOU Corinne donne pouvoir à BOCHER Franck, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BAYLÈRE Patrick, BOSOM Monique, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, MENET Clément, M. MICHELON Yves, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, DUBERTRAND Sylvie, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, Mme ITURRIA Nathalie, LARMITOU Corinne, ROUSSIN Bernard

Secrétaire de séance : Mme LARRANG Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie Monsieur le Maire, Bernard BATS, d'accueillir l'assemblée à la salle polyvalente de Siarrouy.

Avant de lui laisser la parole, il indique que la séance de ce soir est filmée mais non retransmise en direct ; la séance sera visionnable en différé sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du lendemain.

Bernard BATS souhaite la bienvenue à l'assistance dans le village de Siarrouy, petit village de 450 habitants et siège du RPI Siarrouy / Tarasteix / Talazac / Montaner comprenant plus de 60 enfants. Il excuse la 1ère adjointe, retenue par d'autres obligations et précise que MM. Jean-Luc LAVIGNE et Bernard POUBLAN doivent rejoindre l'assemblée en cours de soirée. Il décline les projets municipaux en cours.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur le vote des comptes administratifs et sur le débat d'orientations budgétaires.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Magali LARRANG, Maire de Barbachen.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire n° 6/2021 du 09 décembre 2021 et du Conseil Communautaire n°1/2022 du 27 janvier 2022

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, les PV de séance des Conseils Communautaires n° 6/2021 du 09 décembre 2021 et n° 1/2022 du 27 janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 09 février 2022 de la convention entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la commune de Madiran pour la prestation de portage de repas à la cantine de l'école de Madiran confectionnés par l'EPAS65 de Castelnau RB par les services municipaux de la commune</p>	10 € TTC / jour de livraison
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 10 février 2022 de la convention d'échange et de mise à disposition des données des usagers du territoire entre les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros pour la transmission à la 3CVA d'un fichier de données se basant sur les collectes réalisées par les services de la CCAM pour envoi de factures, courriers, outils de communication aux usagers de la 3CVA</p>	
<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p>	

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 23 février 2022 – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 février 2022,

OBJET	MONTANT
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>CCAM – Approbation acquisition parcelle cadastrée n° AN 223 sur la commune de Maubourguet et régularisation promesse de vente par un acte administratif</p>	3.000,00 € HT
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>CCAM – Approbation Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques avec le SDEPA pour les communes des Pyrénées-Atlantiques</p>	
<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p>	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 23 février 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de passer un par un les comptes administratifs des budgets de la CCAM, Frédéric RÉ rappelle que les éléments afférents ont été envoyés avant la séance mais il se peut que quelques chiffres aient été réajustés entre ceux envoyés et ceux diffusés ce soir.

2 - Budget Principal CCAM - Approbatipn Compte de Gestion 2021

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe Centre Multimédia de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Centre Multimédia de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget ZA de la Herray de Vic CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET ZA DE LA HERRAY DE VIC CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe ZA de la Herray de Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe ZA de la Herray de Vic de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget ZA du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET ZA DU BOSQUET D'ANDREST CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe ZA du Bosquet d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe ZA du Bosquet d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget ZI du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ZA DE MONTANER CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe ZA de Montaner de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe ZA de Montaner de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Budget SPANC CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe Centre de Santé de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Centre de Santé de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget principal de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget Principal

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	589 833,51	589 833,51	0,00
020	Dépenses imprévues	25 000,00	0,00	25 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 168,00	215 523,49	4 644,51
041	Opérations patrimoniales	18 568,00	18 568,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	270 000,00	197 356,73	72 643,27
20	Immobilisations incorporelles	231 233,40	246 727,78	-15 494,38
204	Subventions d'équipement versées	424 782,60	159 593,86	265 188,74
21	Immobilisations corporelles	2 625 641,77	1 517 575,87	1 108 065,90
23	Immobilisations en cours	90 266,30	3 919,60	86 346,70
27	Autres immobilisations financières	63 460,06	0,00	63 460,06
	Total :	4 558 953,64	2 949 098,84	1 609 854,80

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00	0,00	-55 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	588 570,66	688 039,15	99 468,49
041	Opérations patrimoniales	18 568,00	18 568,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 587 939,98	1 334 386,30	-1 253 553,68
13	Subventions d'investissement reçues	1 063 875,00	262 453,69	- 801 421,31
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00	34 820,67	24 820,67
27	Autres immobilisations financières	235 000,00	255 008,55	- 20 008,55
	Total :	4 558 953,64	2 593 276,36	-1 965 677,28

Investissement détail des opérations

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	96 110,60	81 100,00	15 010,60
10	MATERIEL DIVERS	15 000,00	0,00	15 000,00
20	ECOLES	801 950,20	259 806,55	542 143,65
23	COMMUNICATION	28 000,00	13 138,80	14 861,20
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16 146,00	15 911,20	234,79
32	MEDIATHEQUES	262 000,00	245 16 030,26	969,74
33	CHATEAU	20 402,20	15 889,00	4 513,20
41	PISCINE	107 542,00	27 480,15	80 061,85
52	GENS DU VOYAGE	50 000,00	48 149,86	1 850,14
64	POLE ENFANCE	78 213,00	63 912,00	14 301,00
65	CRECHE	29 602,10	17 674,41	11 927,69
66	MAM	8 358,24	3 359,24	4 999,00
67	MICRO CRECHE ANDREST	11 860,00	2 058,00	9 802,00
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	25 000,00	0,00	25 000,00
72	GENDARMERIE	17 159,68	2 159,68	15 000,00
73	POLE	591 869,00	576 868,22	15 000,78

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	ECOLES	478 839,00	95 004,79	- 383 834,21
32	MEDIATHEQUES	175 000,00	0,00	- 175 000,00
41	PISCINE	30 000,00	0,00	000,00
64	POLE ENFANCE	100 000,00	53 000,00	-47 000,00
73	POLE	0,00	11 480,00	11 480,00
74	OPAH	50 710,00	73 950,00	23 240,00
75	FERME AURENSAN	7 500,00	2 586,55	-4 913,45
82	TRAVAUX DE VOIRIE	221 826,00	50 348,00	- 171 478,00
92	TEPCV	0,00	646,35	646,35

74	OPAH	150 000,00	144 964,00	5 036,00				
75	FERME AURENSAN	31 318,27	31 037,86	280,41				
76	LOGEMENT ADAPTE	10 000,00	0,00	10 000,00				
81	MATERIEL BRIGADE	133 366,10	128 457,39	4 908,71				
82	TRAVAUX DE VOIRIE	474 813,50	307 116,52	167 696,98				
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	47 883,18	38 151,15	9 732,03				
85	PLUI	86 658,00	77 676,96	8 981,03				
90	FOND DE CONCOURS	278 672,00		221 796,14				
	Total :	3 371 924,07	1 927 817,11	1 444 106,96				
					1 063 875,00	287 015,69	- 776 859,31	

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	2 425 000,00	2 363 517,87	61 482,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 630 000,00	5 382 058,37	247 941,63
014	Atténuations de produits	2 167 863,00	2 167 862,13	0,87
022	Dépenses imprévues	9 225,96	0,00	9 225,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	588 570,66	688 039,15	-99 468,49
65	Autres charges de gestion courante	1 416 320,50	1 307 116,87	109 203,63
66	Charges financières	28 100,00	28 066,45	33,54
67	Charges exceptionnelles	366 333,00	150 350,20	215 982,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00	10 000,00	0,00
	Total :	12 641 413,12	12 097 011,04	544 402,08

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	973 712,52	973 712,52	0,00
013	Atténuations de charges	74 420,00	573,09	77 153,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 168,00	215 523,49	-4 644,51
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 258 750,00	1 500 018,94	241 268,94
73	Impôts et taxes	8 058 362,60	7 906 098,75	- 152 263,85
74	Dotations, subventions et participations	1 876 000,00	2 340 904,14	464 904,14
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00	173 428,02	18 428,02
76	Produits financiers	0,00	20,00	20,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	85 069,88	70 069,88
78	Reprises provisions semi-budgétaires	10 000,00	0,00	-10 000,00
	Total :	12 641 413,12	13 346 348,83	704 935,71

Montant des recettes susceptibles d'évoluer entre l'envoi des documents et le Conseil Com.

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Centre Multimédia » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Centre Multimédia »**

Situation Comptable par chapitre
Dépenses / Recettes
CCAM - CENTRE MULTIMEDIA - 2021

Investissement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 828,00	37 828,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	95 653,46	15 474,58	80 178,88
	Total :	153 481,46	53 302,58	100 178,88

RECETTES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	90 100,47	0,00	-90 100,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 380,99	63 380,99	0,00
	Total :	153 481,46	63 380,99	-90 100,47

Fonctionnement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	160 002,01	115 277,94	44 724,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 500,00	109 572,90	2 927,10
022	Dépenses imprévues	2 450,00	0,00	2 450,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 380,99	63 380,99	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,94	49,06
	Total :	338 383,00	288 232,77	50 150,23

RECETTES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 439,59	0,00	-2 439,59
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	-2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 828,00	37 828,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	47 200,00	87 853,58	40 653,58
74	Subventions d'exploitation	47 000,00	47 572,00	572,00
75	Autres produits de gestion courante	4 005,00	56 407,74	52 402,74
77	Produits exceptionnels	197 910,41	70 523,20	-127 387,21
	Total :	338 383,00	300 184,52	-38 198,48

↳ constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Hôtels d'entreprises »**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	194 640,00	2 400,00	192 240,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 000,00	0,00	5 000,00
20	HOTEL D ENTREPRISE TERTIAIRE	5 000,00	0,00	5 000,00
31	AUBERGE DE MONTANER	9 841,95	1 875,00	7 966,95
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	115 458,00	96 523,27	18 934,73
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	35 462,68	8 322,47	27 140,21
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	7 500,00	3 590,80	3 909,20
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	5 000,00	0,00	5 000,00
60	LEGUMERIE	581 787,45	56 152,13	525 635,32
	Total :	959 690,08	168 863,67	790 826,41

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	126 000,00	0,00	- 126 000,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	346 580,00	0,00	- 346 580,00
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	730 000,00	0,00	- 730 000,00
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	12 493,00	50 000,00	37 507,00
60	LEGUMERIE	443 735,00	118 735,60	- 324 999,40
	Total :	1 658 808,00	168 735,60	-1 490 072,40

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	193 000,00	160 683,08	32 316,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	750,00	433,20	316,80
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 258,52	0,00	11 258,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 221,05	716 089,27	- 576 868,22
65	Autres charges de gestion courante	60 805,00	25 925,81	34 879,19
66	Charges financières	19 616,43	17 912,22	1 704,21
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	3 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total :	443 151,00	926 043,58	- 482 892,58

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 096,00	101 096,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 550,00	26 595,03	1 045,03
75	Autres produits de gestion courante	316 005,00	324 333,51	8 328,51
77	Produits exceptionnels	500,00	576 876,22	576 376,22
	Total :	443 151,00	1 028 900,76	585 749,76

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget ZA de la Herry de Vic en Bigorre - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Zone de le Herry » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Zone de la Herry » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Zone de la Herray » de Vic en Bigorre

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZAC HERRAY - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 005,00	17 025,03	32 979,97
16	Emprunts et dettes assimilés	982 366,88	177 408,53	804 958,35
	Total :	1 032 371,88	194 433,56	837 938,32

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 032 371,88	194 433,56	- 837 938,32
	Total :	1 032 371,88	194 433,56	- 837 938,32

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	50 000,00	17 025,03	32 974,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 032 371,88	194 433,56	837 938,32
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
	Total :	1 082 376,88	211 458,59	870 918,29

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 005,00	17 025,03	-32 979,97
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 002 111,70	164 178,00	- 837 933,70
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,38	-4,62
77	Produits exceptionnels	30 255,18	30 255,18	0,00
	Total :	1 082 376,88	211 458,59	- 870 918,29

de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget ZA du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ZAC D'ANDREST CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « ZAC d'Andrest » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC d'Andrest » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Zone d'Andrest »**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZAC ANDREST - 2021

Investissement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 005,00	56 927,53	88 077,47
16	Emprunts et dettes assimilés	245 426,66	15 750,73	229 675,93
	Total :	390 431,66	72 678,26	317 753,40

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 431,66	72 678,26	- 317 753,40
	Total :	390 431,66	72 678,26	- 317 753,40

Fonctionnement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	145 000,00	56 927,18	88 072,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 431,66	72 678,26	317 753,40
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,35	4,65
	Total :	535 436,66	129 605,79	405 830,87

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 005,00	56 927,53	-88 077,47
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	358 600,00	40 851,60	- 317 748,40
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
77	Produits exceptionnels	31 826,66	31 826,66	0,00
	Total :	535 436,66	129 605,79	- 405 830,87

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Zone Industrielle du Marmajou »**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZI MARMAJOU - 2021

Investissement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 764,68	10 116,04	11 648,64
16	Emprunts et dettes assimilés	52 923,29	16 599,34	36 323,95
	Total :	74 687,97	26 715,38	47 972,59

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	14 419,97	10 0,00	-14 419,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 268,00	0,00	-60 268,00
	Total :	74 687,97	0,00	-74 687,97

Fonctionnement

DEPENSES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	19 218,68	11 7 597,08	11 621,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 268,00	60 0,00	60 268,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
66	Charges financières	2 541,00	2 518,96	22,04
	Total :	82 032,68	10 116,04	71 916,64

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 764,68	10 116,04	-11 648,64
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	60 263,00	0,00	-60 263,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
	Total :	82 032,68	10 116,04	-71 916,64

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ZONE DE LA PORTE DE LA BIGORRE CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Zone de la Porte de la Bigorre » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de ma commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Zone de la Porte de Bigorre » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Zone de la Porte de la Bigorre » de Rabastens de Bigorre**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZA DU MIDI - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	5 005,00
16	Emprunts et dettes assimilés	97	35	62
		130,49	024,46	106,03
	Total :	102	35	67
		135,49	024,46	111,03

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102	35	-67
		135,49	024,46	111,03
	Total :	102	35	-67
		135,49	024,46	111,03

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102	35	67
		135,49	024,46	111,03
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
	Total :	107	35	72
		140,49	024,46	116,03

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	-5 005,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	94	27	-67
		722,00	615,50	106,50
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,47	-4,53
77	Produits exceptionnels	7 408,49	7 408,49	0,00
	Total :	107	35	-72
		140,49	024,46	116,03

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Budget ZA de Montaner CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ZA DE MONTANER CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « ZA de Montaner » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de Montaner » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « ZA de Montaner »**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZA MONTANER - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	5 005,00
		70	26	43
16	Emprunts et dettes assimilés	096,33	824,83	271,50
		75	26	48
	Total :	101,33	824,83	276,50

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75	26	-48
		101,33	824,83	276,50
		75	26	-48
	Total :	101,33	824,83	276,50

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00
		75	26	48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101,33	824,83	276,50
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
		80	26	53
	Total :	106,33	824,83	281,50

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	-5 005,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	48	0,00	-48
		271,50		271,50
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
		26	26	
77	Produits exceptionnels	824,83	824,83	0,00
		80	26	-53
	Total :	106,33	824,83	281,50

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Ordures Ménagères »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ORDURES MENAGERES - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	155	155	0,00
		182,35	0,00	182,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87	87	0,00
		566,00	566,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	248	238	9
		400,00	790,51	609,48
20	Immobilisations incorporelles	3	3	0,00
		5 000,00	1 080,00	920,00
21	Immobilisations corporelles	170	129	41
		883,49	364,59	518,90
	Total :	667	456	210
		031,84	801,10	230,74

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
021	Virement de la section de fonctionnement	129	129	- 129
		420,49	0,00	420,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285	285	0,00
		704,43	704,43	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	151	136	-15
		906,92	413,81	493,11
13	Subventions d'investissement reçues	100	100	0,00
		000,00	000,00	0,00
	Total :	667	522	- 144
		031,84	118,24	913,60

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	1 939	1 939	0,00
		158,00	132,39	25,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 275	1 274	1
		300,00	577,73	722,27
022	Dépenses imprévues	1 950,00	0,00	950,00
023	Virement à la section d'investissement	129	129	0,00
		420,49	0,00	420,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285	285	0,00
		704,43	704,43	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38	37	1
		100,00	065,77	034,23
66	Charges financières	12	11	1
		260,00	987,65	272,35
67	Charges exceptionnelles	14	14	0,00
		550,00	523,37	26,62
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	90	90	0,00
		000,00	000,00	0,00
	Total :	3 786	3 652	133
		442,92	991,34	451,58

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
013	Atténuations de charges	52	81	29
		000,00	626,41	626,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87	87	0,00
		566,00	566,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 538	3 713	175
		027,00	893,20	866,20
74	Subventions d'exploitation	0,00	8 666,67	8 666,67
75	Autres produits de gestion courante	26	26	0,00
		563,00	886,27	323,27
76	Produits financiers	0,00	29,95	29,95
77	Produits exceptionnels	6 000,00	4 544,40	-1 455,60
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	76	96	20
		286,92	906,20	619,28
	Total :	3 786	4 020	233
		442,92	119,10	676,18

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Budget SPANC CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - SPANC - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
				54
21	Immobilisations corporelles	54 076,90	0,00	076,90
				54
	Total :	54 076,90	0,00	076,90

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	8 599,89	0,00	-8 599,89
021	Virement de la section de fonctionnement	43 673,01	0,00	-43 673,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 804,00	1 804,00	0,00
				-52
	Total :	54 076,90	1 804,00	272,90

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	10 000,00	7 633,55	2 366,45
		100		
012	Charges de personnel et frais assimilés	000,00	95 281,92	4 718,08
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00
				43
023	Virement à la section d'investissement	43 673,01	0,00	673,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 804,00	1 804,00	0,00

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	57 477,01	0,00	-57 477,01
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	-2 000,00
70	Vente de produits finis, prestations de services,	105 000,00	127 577,38	22 577,38
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	-10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,93	1,93

65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 455,60	3 544,40	77	Produits exceptionnels	0,00	20,00	20,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	239,00	1 261,00					
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	7 500,00	7 500,00	0,00					
	Total :	174	113	60			174	127	-46
		477,01	914,07	562,94			477,01	599,31	877,70

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Centre de Santé » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Centre de Santé »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - CENTRE DE SANTE - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
		607	607	
041	Opérations patrimoniales	767,21	767,21	0,00
20	OP N°10 Immobilisations incorp.	5 000,00	4 872,00	128,00
	OP N°10 Immobilisations corporelles	115 000,00	80 896,10	34 103,90
	Total :	727 767,21	693 535,31	34 231,90

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
		607	607	
041	Opérations patrimoniales	767,21	767,21	0,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	11 816,73	11 816,73
		120		-26
13	OP N°10 Sub. d'investissement reçues	000,00	94 000,00	000,00
	Total :	727 767,21	713 583,94	-14 183,27

Fonctionnement

DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	41 000,00	22 896,85	18 103,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	255 000,00	246 164,26	8 835,73
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	6 150,19	849,81
	Total :	308 000,00	275 211,30	32 788,70

RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	183 000,00	210 950,40	27 950,40
74	Dotations, subventions et participations	75 000,00	18 184,42	-56 815,58
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,06	1,06
77	Produits exceptionnels	50 000,00	50 000,00	0,00
	Total :	308 000,00	279 135,88	-28 864,12

- ↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- ↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, revient sur le résultat excédentaire du Compte Administratif 2021 du budget "Ordures Ménagères".

Il rappelle la position difficile à tenir quand il s'agit d'évoquer une augmentation des taxes, d'où sa question: est-il prévu de déterminer une stratégie en matière de politique tarifaire?

Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptable, apporte une précision: on constate effectivement un excédent sur les chiffres arrêtés de 2021 mais sur les résultats de l'an dernier, la CCAM était déficitaire en investissement de 155.000,00 € => le résultat va être modifié avec la reprise des résultats.

Frédéric RÉ propose de revenir sur cette question dans le point sur les orientations budgétaires.

24 - CCAM - Débat d'Orientations Budgétaires - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

CCAM – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 – notamment en son article 11 – impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en conseil communautaire et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année à venir. Le DOB n'a pas pour objectif de présenter les crédits dans le détail mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est venu modifier le CGCT en précisant le contenu du rapport et la liste des informations qu'il doit nécessairement comporter.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est devenu le support au **Débat d'Orientations Budgétaires** et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit là également d'une étape de communication financière de présentation du contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget de l'année à venir.

A travers ce document, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

Ce rapport est l'occasion d'informer les conseillers de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets qu'elle souhaite engager, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités de financement et d'exposer les perspectives, tant en

termes de fonctionnement que d'investissement. Il sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique,
- transmission des éléments du DOB au représentant de l'Etat.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend ainsi acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, rebondit sur la diapositive diffusée en séance en insistant sur le fait que le Débat d'Orientations Budgétaires est un acte important car il permet de réfléchir sur la stratégie, sur comment on aborde l'exercice budgétaire.

Or, le Rapport d'Orientations Budgétaires a été envoyé tardivement. Il ne s'agit pas là de stigmatiser sur les services qui travaillent beaucoup mais il estime que l'on travaille dans la précipitation. Selon lui, le document nécessite un temps de lecture, de réflexion qui est insuffisant.

Aussi, il propose, conformément au Règlement Intérieur de la CCAM qui stipule qu'il y a 5 jours francs entre l'envoi de la convocation et la tenue de la séance, de reporter ce point et d'organiser une séance spécifique.

Roland DUBERTRAND rappelle la tenue de commissions "Finances" dont il est membre et auxquelles il ne participe pas.

Frédéric RÉ propose de ne pas retirer ce point de l'ordre du jour.

Sur la présentation relative aux zones :

Frédéric RÉ conclut sur le fait qu'il y a du mouvement sur les zones malgré le contexte que nous connaissons. Ce sont certes nos artisans qui se développent et, par là-même, créent des emplois => dynamique locale qu'on ne peut que saluer.

Joël LACABANNE, Maire de Soublecause, demande où en est le dossier BIOTRICITY sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet ?

Frédéric RÉ rappelle que les terrains sont récupérés par le Crédit Agricole et qu'une vente aux enchères est prévue mi-mars 2022 => attendre de voir si des entreprises se positionnent ou si la CCAM se garde l'opportunité de préempter si elle le souhaite.

Sur la présentation relative au SPANC :

Frédéric RÉ rappelle que ce budget est supporté par l'utilisateur mais aussi par le contribuable lorsque les communes ont besoin de la technicité des agents sur certains dossiers.

Etienne TISSÈDRE, Maire de Saint-Lézer, rebondit sur l'information qu'il y a un excédent cette année sur ce budget et indique qu'il a déjà sollicité Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge des Ordures Ménagères et du SPANC, afin de savoir s'il y aurait un budget pour inciter les usagers à mettre leur installation en conformité?

Frédéric RÉ rappelle les orientations groupées sur les communes de l'Agence de l'Eau pour les travaux de rénovation des installations ; à aujourd'hui, il n'y a plus aucune aide sur ce volet. Aussi, si on devait aller chercher sur le budget "SPANC", donc sur les usagers, les bons élèves paieraient pour les mauvais qui ne se mettraient pas aux normes. Ceci étant, il existe des aides sur l'habitat dont une partie sur laquelle la collectivité a la main => cibler une enveloppe à destination de la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

Sur la présentation relative aux ordures ménagères :

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, suggère de communiquer davantage et mieux pour inciter les usagers à opter pour la mensualisation, permettant ainsi des rentrées d'argent plus régulières.

Jean-Marc LAFFITTE abonde dans le sens de Monsieur BATS et informe également que le souhait est de contracter des emprunts à plus court terme pour mettre des liquidités dans de nouveaux investissements.

Christian PUYO souhaite revenir sur le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours en termes de calibrage des bennes.

Jean-Marc LAFFITTE indique que les tournées ont été revues en ce sens et que, à titre d'exemple, le passage dans les communes limitrophes à la commune de Vic en Bigorre est programmé en fin de tournée pour se laisser la possibilité de venir vider le trop-plein entre temps à Vic, si nécessaire.

Au-delà du volume, il demande aux élus une attention toute particulière sur la qualité du tri.

Sur la présentation relative au Centre de Santé :

Jérôme LENDRES, adjoint d'Andrest, exprime son inquiétude quant au départ du seul ophtalmologiste de Vic en Bigorre conventionné. S'ensuit une réflexion sur la pénurie au niveau des professionnels de santé de manière générale puis une discussion sur la création du GIP de la Région Occitanie.

Sur la présentation relative au Centre Multimédia :

Frédéric RÉ présente l'année 2022 comme année de programmation culturelle. Il rappelle le travail préparatoire avec tous les élus présidents de commissions et les équipes, au cours duquel il a été réaffirmé que 2022 serait l'année de programmation culturelle Adour Madiran. En effet, cette programmation ne se résume pas à la programmation de l'OCTAV ; il faut y adjoindre les médiathèques et le patrimoine et éditer un document unique sur lequel communiquer. Ce travail a été demandé pour la fin du mois de mars afin de mettre en lumière le travail réalisé par ces trois services. Cela permettra en outre d'aller chercher des financements autres. Dans la réflexion est aussi envisagée l'idée d'y greffer une animation autour de la jeunesse.

Sur la présentation relative au Budget Principal :

Frédéric RÉ revient sur la réflexion à engager sur les services déficitaires (piscine, culture).

Katy GAINARD, Maire de Maure, témoigne que selon elle, ce ne sont pas forcément les bonnes informations qui sont portées auprès des administrés des communes. Il s'agit là peut-être de réinventer des moyens de communication à destination des habitants pour leur faire connaître les programmes des médiathèques par exemple, qui sont très riches, ou d'ouverture de la piscine. Elle rajoute qu'il revient aussi aux maires de faire vivre l'offre des services en relayant la communication dessus.

Sur la réflexion sur les quatre leviers à disposition de la CCAM pour des finances plus confortables, Frédéric RÉ indique que ce travail mérite réflexion et suppose une mobilisation des élus dans les commissions thématiques car c'est là que les sujets se discutent, se débattent.

Enfin, il remercie à nouveau les services et celui de la comptabilité en particulier ce soir pour le travail réalisé au quotidien.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM en date du 15 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 7 contre, décide :

↳ de prendre acte que le Rapport d'Orientations Budgétaires a répondu aux obligations de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la réglementation ;

↳ de dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran, aux heures habituelles d'ouverture ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 70, Contre : 7 [Francis BIES-PÉRE, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Patrick COUDOUGNES (suppléant Denis GRONNIER), Sandra DUCÈS, Corinne LARMITOU (ayant donné procuration à Franck BOCHER) et Pascal PAUL], Abstention : 0]

25 - Travaux écoles CCAM - Approbation paiement d'une facture incombant à la CCAM et réglée à tort par une commune

TRAVAUX ÉCOLES CCAM – APPROBATION PAIEMENT D'UNE FACTURE INCOMBANT A LA CCAM ET RÉGLÉE A TORT PAR UNE COMMUNE

Monsieur le Président informe l'assemblée des travaux du préau de l'école de SOUBLECAUSE.

Il rappelle la procédure en matière d'investissement (travaux bâtimentaires) adoptée par la CCAM, à savoir centralisation des demandes des communes de travaux sur les écoles à la CCAM qui en assure le montage financier global pour la demande de financement, puis le portage financier (règlement des factures, perception des subventions et sollicitation du reste à charge aux communes).

Il précise que l'opération relative aux travaux du préau de l'école de Soublecause figure bien dans le programme des travaux écoles 2021 et que la dépense a bien été inscrite au budget principal 2021.

Or, Monsieur le Maire de Soublecause a réglé à tort la facture à l'entreprise ayant effectué les travaux sur l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée la procédure suivante afin de régulariser la situation :

Au niveau de la commune de Soublecause	émission d'un mandat d'annulation sur l'exercice 2021 + ordre de reversement au nom de l'entreprise
Au niveau de la CCAM	émission d'un mandat en 2022 au nom de la commune de Soublecause qui donnera lieu à paiement
Au niveau de la commune de Soublecause	encaissement rapproché de l'ordre de reversement

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la proposition de Monsieur le Président comme exposée ci-dessus afin de régulariser la situation de la commune de Soublecause qui a réglé à tort à l'entreprise la facture des travaux sur le préau de l'école ;

↳ de dire que la dépense sera inscrite sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Modification de la composition du Bureau Communautaire

CCAM – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président, détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran à huit (8).

Frédéric RÉ rappelle que la CCAM et la commune de Vic en Bigorre vont être amenées à travailler ensemble demain parce que les enjeux du territoire doivent dépasser les clivages, les divergences politiques.

Le bloc CCAM / commune de Vic en Bigorre a des sujets majeurs à traiter sur la commune de Vic à l'échelle de l'intercommunalité :

- le maillage territorial des écoles,

- la santé : réflexion sur l'hôpital de Vic qui se situe actuellement en zone rouge du PPRI et qui pourrait être reconstruit ailleurs.

Pourquoi ce retour aujourd'hui ? C'est à l'issue d'une réunion de travail sur le dispositif "Petites Villes de Demain" pour prendre connaissance des projets de la commune et du contenu de la convention afférente que cette question s'est posée => venue de Clément MENET en bureau communautaire début 2022 pour sa demande de réintégration => avis favorable des membres du Bureau Communautaire à la condition que cette réintégration ne soit pas assortie d'une vice-présidence, d'une délégation et, par conséquent, d'une indemnité.

Frédéric RÉ avertit l'assemblée qu'il ne souhaite pas refaire le débat et somme les élus de faire leur choix ce soir en toute responsabilité.

Il rajoute que le territoire n'a pas besoin d'élus divisés mais d'élus unis collectivement pour surmonter les difficultés, même si cela doit se faire avec le Maire de la commune de Vic en Bigorre.

Avant de laisser place au vote, il informe l'assemblée qu'il met sa légitimité et celle du Bureau Communautaire en jeu ce soir. Et qu'il n'a pas attendu les donneurs de leçons pour imaginer l'évolution de la gouvernance de la CCAM au-delà même de la seule réintégration du Maire de Vic en Bigorre en bureau.

En effet, il a été proposé aux conseillers communautaires délégataires de pouvoir participer aux bureaux. Il rappelle les délégations données par le Conseil Communautaire au Bureau et l'opportunité de pouvoir ouvrir davantage la prise de décision à d'autres élus que les Vice-présidents => représentativité plus large.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts et Président de la commission thématique "Transparence Gouvernance Participation" souhaite s'exprimer.

Avant de lui donner la parole, Frédéric RÉ souhaite apporter la précision suivante: à l'issue de la réunion des maires du 24 janvier 2022 et en présence d'un maire, il a demandé à M. BOCHER de convoquer les membres de la commission TGP pour mettre ce point à l'ordre du jour et ce dernier lui a répondu que cela n'était pas utile partant du principe qu'il était favorable depuis longtemps à la réintégration du maire de Vic au bureau communautaire.

Franck BOCHER indique que ce sujet, éminemment sensible, a demandé réflexion au niveau du groupe dans l'objectif de faire ensemble des propositions constructives au sein du conseil communautaire.

Le groupe ne peut que partager ses propos sur l'équité territoriale et, par conséquent, il paraissait inconcevable de se passer de la commune de Vic par rapport à la dynamique de projet de la CCAM. Il se réjouit aussi de l'intégration au bureau communautaire des conseillers délégués pour éclairer le bureau.

Pour être cohérent avec les propos tenus en juillet 2020, le groupe pense toujours qu'une communauté de communes de cette taille peut s'envisager avec un Bureau Communautaire à 12 Vice-présidents. Une information a donc été diffusée par mail à l'ensemble des maires en ce sens, permettant de graver dans le marbre ses propos et de participer à la construction de l'intelligence collective et de la gouvernance du territoire.

Toutefois, il estime que l'on a là un bureau personnalisé, à 2 mesures qui, dans son fonctionnement, devra s'assurer que les missions confiées soient remplies.

Autrement dit, le groupe est favorable à cette intelligence collective supplémentaire dans le bureau mais regrette que cette représentativité n'aille pas assez loin, d'où cette proposition couchée sur le papier remise aux maires, sans contrariété, sans affect, mais dans l'intérêt du territoire.

Frédéric RÉ revient sur la notion d'"intelligence collective supplémentaire" qui laisserait à penser que cette dernière serait supérieure à celle constituée par les membres du bureau actuel.

Il revient également sur la notion de démocratie qui passe par le vote. Or, ce que propose le groupe, c'est déjà tout fléché : 2 Vice-présidences pour la majorité vicquoise, 1 pour la minorité vicquoise et 1 poste pour le GAEC.

Loïc GUESDON, Maire de Lafitole, s'interroge sur le fait qu'on puisse donner autant de pouvoir au maire de Vic en Bigorre sans être passé par une élection individuelle.

Franck BOCHER revient sur la sollicitation que ce sujet soit discuté en commission Transparence Gouvernance Participation ; il n'y a pas donné suite car il estime que le débat a déjà eu lieu à l'été 2020 et qu'il ne pouvait pas être confisqué par les seuls membres de la commission puisqu'il avait déjà reçu un accueil favorable en réunion des Maires. Enfin, considérant qu'actuellement, la commission travaille sur 2 autres thématiques (écoles et ordures ménagères), il ne souhaitait pas que ce sujet accapare une commission qui pouvait potentiellement être embêtée par ce qui allait en ressortir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20200728_36-DE du 28 juillet 2020 attribuant délégations du Président aux Vice-présidents et aux conseillers délégués de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20201008_10-DE du 08 octobre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'article 38 du règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran en vertu duquel le Bureau Communautaire est composé du Président, de 8 Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres ;

Considérant la proposition de la Réunion des Maires n° 1/2022 du 24 janvier 2022 de porter le nombre de membres du bureau communautaire, autre que le Président et les Vice-présidents de 0 à 11 décomposé comme suit: 10 conseillers délégués et 1 membre supplémentaire,

Considérant que la commune de Vic en Bigorre, commune centre-bourg la plus importante en termes de population, n'est pas représentée au sein du Bureau Communautaire,

Vu la candidature de Monsieur Clément MENET, Maire de Vic en Bigorre, proposée par le Président,

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la composition du Bureau Communautaire afin d'une part d'intégrer les conseillers communautaires délégués et, d'autre part, de permettre la représentation de la commune de Vic en Bigorre. Il est donc proposé de fixer à 20, contre 9 précédemment, le nombre de membres du Bureau Communautaire, de sorte que ce dernier soit composé comme suit :

- le Président,
 - 8 Vice-présidents,
 - + 10 conseillers communautaires délégués (ayant reçu délégation par arrêtés du Président de la CCAM en mai et juin 2021 et février 2022),
 - + 1 conseiller communautaire représentant la commune centre-bourg la plus importante en termes de population de la CCAM,
- comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 9 contre (*la voix de Bernard ROUSSIN est à nuancer comme suit : oui pour l'intégration des 10 conseillers délégués et non à l'intégration du Maire de Vic en Bigorre*), décide :

↳ d'approuver la modification de la composition du Bureau Communautaire de la CCAM en portant le nombre des autres membres du Bureau, hors Président et Vice-présidents de 0 à 11 comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

↳ de dire que les 11 nouveaux membres du bureau prennent part au vote des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau Communautaire par délibération n° DEL20211209_18- DE du 09 décembre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président;

↳ de dire que la nomination du nouveau membre du bureau - hors les 10 conseillers communautaires ayant déjà reçu délégation par arrêté du Président de la CCAM en mai et juin 2021 et février 2022 - ne donne pas lieu à délégation et, par conséquent, à indemnité de fonction ;

↳ de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 68, Contre : 9 (Francis BIES-PÉRE, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Patrick COUDOUGNES (suppléant Denis GRONNIER), Sandra DUCÈS, Loïc GUESDON, Corinne LARMITOU (ayant donné procuration à Franck BOCHER), Pascal PAUL et Bernard ROUSSIN (ayant voté contre l'intégration au Bureau Communautaire de M. le Maire de Vic en Bigorre), Abstention : 0]

27 - CCAM - Approbation cession maison Darès de Rabastens de Bigorre pour la réalisation de logements dédiés à la location

CCAM – APPROBATION CESSION MAISON DAREES DE RABASTENS DE BIGORRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DÉDIÉS A LA LOCATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé « Maison Darès » sis Place Centrale de Rabastens de Bigorre sur la parcelle cadastrée n° OD 1660 de 306 m².

Il informe l'assemblée que le service des Domaines avait évalué ce bien à 20.500,00 € HT et que des investisseurs déjà engagés sur la commune de Rabastens de Bigorre ont manifesté leur intérêt pour faire l'acquisition de ce bien afin d'y réaliser 5 logements dédiés à la location. Une offre a été formulée en ce sens à hauteur de 15.000,00 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'engager la cession de cet ensemble immobilier à un prix de 15.000,00 € HT au bénéfice de M. Marcel FROHLIN et M. Pascal GUILHEM ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour la mise en œuvre de ce projet ;

↳ de donner pouvoir à M. Serge ETCHARRI, conseiller immobilier CAPIFRANCE afin de finaliser la transaction de vente de l'immeuble Darès ;

↳ de dire que l'acte sera passé en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;

↳ de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 1 (Roland DUBERTRAND)]

28 - Bâtiment Tujague de Vic en Bigorre - Approbation cession société NATIOCREDBAIL

NATIOCREDBAIL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de la CCAM n° DEL20201210_27C-DE du 10 décembre 2020 approuvant la cession du bâtiment de la société « TUJAGUE » sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre, en cessation d'activité depuis le 30 novembre 2019, dont elle est propriétaire des murs, à la SCI Chemin des Dames.

Or, il indique que le nouvel acquéreur est désormais la société anonyme NATIOCREDBAIL, sise 12, rue du Port – 92000 NANTERRE.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Frédéric RÉ souligne la réactivité du Maire de Vic en Bigorre dans l'instruction du permis de démolir qu'il y a eu à traiter en urgence.

Pascal PAUL, élu de la minorité vicquoise, s'interroge sur ce changement d'attitude et de comportement de Monsieur le Maire à mettre peut-être en perspective avec son changement de statut au sein de la CCAM.

Aussi,

Vu l'avis de France Domaine de janvier 2012 estimant le bien à 1.300.000,00 € et de 2020 l'estimant à 1.600.000,00 € ;

Vu l'avis favorable des élus en réunion des Maires n° 1/2020 du 14 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° DEL20201210_27C-DE du 10 décembre 2020 approuvant la cession du bâtiment de la société « TUJAGUE » sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la SCI Chemin des Dames ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la cession du bâtiment dit « TUJAGUE » de Vic en Bigorre à la société anonyme NATIOCREDBAIL, sise 12, rue du Port – 92000 NANTERRE pour l'installation de l'activité de collecte, de tri et de valorisation des textiles usagés de Relais France ;

↳ de dire que la présente vente est consentie moyennant le prix de 1.500.000,00 € HT ;

↳ d'inscrire les recettes générées par la cession au Budget Annexe TUJAGUE de la CCAM ;

↳ de dire que l'acte sera passée en l'étude de Maîtres CARNEJAC-CHATEAUNEUF-TOULOUSE, notaires à Vic en Bigorre ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer le bail commercial ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Groupe scolaire Le Palay de Pontiacq-Viellepinte - Acquisition de parcelles

GROUPE SCOLAIRE LE PALAY DE PONTIACQ-VIELLEPINTE - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs parcelles ont été mises à la vente via la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une cession. Il indique que les parcelles B494p

et B148p, d'une superficie d'environ 8 000 m² ont été fléchées dans le cadre du PLUi comme emplacement réservé car jouxtant l'école du Palay à Pontiacq-Viellepinte (64460).

Compte-tenu du fait que ces parcelles présentent un intérêt manifeste à maints égards (développement bâtementaire, développement des espaces pédagogiques extérieurs ...), le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil d'engager l'acquisition auprès des vendeurs via la SAFER Nouvelle Aquitaine.

Le prix de rétrocession de ces parcelles est de 81.500,00 € étant entendu qu'il y intègre également les frais de géomètre, les frais de la SAFER ainsi que les frais de stockage de ces terrains jusqu'à l'exercice budgétaire 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver l'acquisition des parcelles sises à proximité du groupe scolaire du Palay à Pontiacq-Viellepinte ;
- ↳ de dire que la dépense sera inscrite sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Vic en Bigorre - Acquisition de parcelles limitrophes pour le développement potentiel de l'équipement

MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTÉ DE VIC EN BIGORRE - ACQUISITION DE PARCELLES LIMITROPHES POUR LE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DE L'ÉQUIPEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que les parcelles BE 160 de 655 m² et BE 384 de 652 m², jouxtant les parcelles de la Maison de Santé de Vic en Bigorre, propriété de la CCAM, sont mises à la vente.

Compte-tenu du fait que ces parcelles sont constructibles en plein centre-ville de Vic en Bigorre et présentent un intérêt manifeste pour le développement potentiel de cet équipement public de santé qui est aujourd'hui complet et ne permet plus à la CCAM de satisfaire aux demandes d'installation de professionnels de santé et/ou organiser le stationnement différemment, le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de déposer une offre d'acquisition auprès des vendeurs au prix total de 65.000,00 € et de pouvoir engager la procédure ad hoc en cas d'accord des vendeurs.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver l'acquisition des parcelles limitrophes de la Maison de Santé de Vic en Bigorre en vue du développement de l'équipement ;
- ↳ de dire que la dépense sera inscrite sur le budget 2022 de la CCAM ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

PÔLE AGRO-ALIMENTAIRE DE MAUBOURGUET – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) avait souhaité, dès 2014, s'impliquer dans l'accompagnement de sociétés agro-alimentaires en procédant à l'achat de l'ancien Super U de Maubourguet afin que ce bâtiment devienne un équipement à vocation agro-industrielle.

Depuis fin 2019, la légumerie exploitée par Village Accueillant, la SCIC Mangeons Ha-Py (plateforme de distribution de produits locaux), un producteur/transformateur de légumes, la SAS Lait Fleur de Bigorre (Blanc des Pyrénées) et la société Ballot-Flurin y ont implanté des activités.

Plusieurs entreprises en création ou en développement dans le domaine de l'agro-alimentaire sont à la recherche de locaux/laboratoires répondant à des règles et autres normes d'hygiène spécifiques.

Le manque criant de ce type d'équipements sur un territoire dépassant les limites départementales a invité les élus à lancer une opération d'aménagement intégral du bâtiment et ainsi permettre l'implantation de sociétés.

Ce projet a été lancé en 2021 mais il est confirmé que le besoin est fort (6 nouvelles demandes d'installation ont été déposées auprès de la CCAM) et qu'il est nécessaire de prévoir des aménagements complémentaires qui obligent à revoir le montant de l'opération globale et à solliciter des financements complémentaires à ceux déjà obtenus, comme indiqué dans le plan de financement du projet ci-dessous :

Plan de financement de l'opération

DETR 2021 (tranche 1)	200 000,00 €	18,40 %
DETR 2022	350 000,00 €	32,21 %
Conseil Départemental	105 000,00 €	9,66 %
Conseil Régional	105 000,00 €	9,66 %
Autofinancement CCAM	326 710,37 €	30,07 %
Total	1 086 710,37 €	100 %

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au pôle agro-alimentaire de Maubourguet tel qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - Rénovation énergétique de la crèche de Vic en Bigorre - Approbation plan de financement de l'opération
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA CRÈCHE DE VIC EN BIGORRE –
APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est propriétaire de la crèche de Vic en Bigorre. Il informe que plusieurs désordres ont été constatés ces dernières années :

- Pas assez de chauffage en hiver. Les pannes successives conduisent à utiliser des radiateurs électriques sur une grande partie de la saison 2020-2021. La température relevée en hiver ne dépasse pas 17°C certains jours,
- Locaux beaucoup trop chauds en été. Des climatiseurs mobiles ont été achetés pour palier l'accumulation de chaleur dans l'établissement,
- Nombreux problèmes d'humidité sur les plaques de placo, un radiateur s'est décroché suite au taux d'humidité trop important sur le mur,
- Le plancher chauffant ne donne pas satisfaction, il y aurait des fuites non identifiées à ce jour,
- Manque d'eau chaude sanitaire au local Change des Petits,
- Sensation d'humidité importante dans tous les locaux,
- Les équipements de la chaufferie sont en très mauvais état :
 - PAC eau/ eau démontée, ne fonctionne pas le jour de la visite
 - Réseaux très corrodés, et mal calorifugés
 - Station solaire pour la production ECS hors service => fonctionnement sur résistance électrique seulement
 - Vase d'expansion solaire non fixé (en équilibre entre le mur et la ballon)
 - Vanne fermée sur la voie d'eau froide du mitigeur thermostatique => le réseau n'est plus régulé en eau mitigée
 - Absence de ventilation basse
 - Caisson VMC dans le local chaufferie (vérification réglementaire).

Ces nombreux désordres conduisent à un taux d'inconfort important et des surconsommations d'énergies.

Monsieur le Président informe qu'une étude a été diligentée pour trouver et apporter des solutions en urgence, eu égard au service public structurant et essentiel que constitue cette crèche sur notre territoire.

Pour ce faire, il propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération dans les plus brefs délais :

Plan de financement de l'opération

DSIL 2022	72 000,00 €	56,82 %
Conseil départemental	16 695,00 €	13,18 %
	38 013,00 €	30,00 %
Autofinancement CCAM		
Total	126 708,00 €	100 %

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de valider le programme de travaux relatifs à la rénovation énergétique de la crèche de Vic en Bigorre tel qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;

- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Institution du Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du PLUi Adour Madiran et délégation

CCAM – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLUI ADOUR MADIRAN ET DÉLÉGATION

Monsieur le Président rappelle que certaines communes ont instauré le DPU depuis plusieurs années déjà, suite à l'approbation de leur document d'urbanisme.

Institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Depuis que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, a délégué son Droit de Préemption Urbain aux Communes d'Andrest, de Vic-En-Bigorre et de Maubourguet, sur l'ensemble des zones U et AU desdites communes, afin qu'elles puissent maîtriser dans les meilleures conditions le développement du territoire communal.

Depuis, la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° DEL20211125_3B-DE du 25 novembre 2021.

A ce titre, le périmètre du droit de préemption urbain, tel qu'institué et délimité le 12 octobre 2017 doit être actualisé, afin qu'il s'applique à toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ; ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DPU-DE_2017_157, n° DPU-DE_2017_158 et n° DPU-DE_2017_159 en date du 12 octobre 2017, portant délégation du Droit de Préemption aux Communes d'Andrest, de Vic-En-Bigorre et de Maubourguet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211125_3B-DE, en date du 25 novembre 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du bloc communal (communes et intercommunalité) du territoire de maîtriser son aménagement urbain et de disposer, pour se faire, de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, dans l'exercice de leurs compétences propres ;

Considérant que le Droit de Préemption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme listées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de dire que l'approbation du PLUI Adour Madiran le 25 novembre 2021 abroge les précédentes délibérations qui instituaient le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la base des anciens documents d'urbanisme des communes et leur délèguait l'exercice de ce droit ;
- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,
- de conserver l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe ;
- de donner délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- de dire que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain seront formalisées dans un règlement ;
- d'approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération ;

- d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération du conseil municipal ;
- de préciser que le Droit de Prémption Urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération est rendue exécutoire, à savoir, après avoir procédé aux mesures de publicités prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code l'urbanisme, par un affichage au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans chaque commune membre, durant un mois, ainsi que par une insertion dans 2 journaux locaux.
- de dire que la délibération et les plans annexés seront transmis pour visa à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et notifiés aux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, à la Direction Départementale des Territoires, à la Direction départementale des services Fiscaux, à la chambre Départementale des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Frédéric RÉ indique qu'il reste encore à travailler sur le Droit de Prémption Urbain renforcé qui concerne essentiellement les bourg-centres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - CCAM - Approbation adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de composteurs et de bio-seaux

CCAM – APPROBATION ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS ET DE BIO-SEAUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran, pour répondre à l'obligation réglementaire édictée par la loi AGECE du 10 février 2020 de proposer un tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023, et dans le cadre de son projet de tri à la source des biodéchets pour lequel des financements publics ont été sollicités, a besoin de composteurs individuels et collectifs, ainsi que de bio-seaux.

Par ailleurs, la mutualisation des besoins communs avec les autres collectivités de collecte des déchets du département des Hautes-Pyrénées peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

En effet, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement d'achat, en vue du lancement d'un marché de fournitures pour l'achat de matériel de compostage, à savoir des composteurs de divers volumes, ainsi que des bio-seaux. Ce groupement est constitué pour la durée du marché ou accord-cadre et le SMTD65 (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65) en sera le coordonnateur.

Outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, le groupement de commandes permet de répondre à 3 enjeux :

1/ réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,

2/ harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat piloté par le SMTD (coordonnateur),

3/ facilitation de la procédure pour les collectivités, du fait de l'exécution de la commande par le SMTD

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes Adour Madiran au regard de ses besoins propres, sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'adhérer au groupement de commandes « ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS, COMPOSTEURS COLLECTIFS ET DE BIO-SEAUX » ;

↳ d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu au SMTD 65 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

↳ de dire que la CCAM s'engage à rembourser au coordonnateur (SMTD65) la part financière du marché qui lui incombe sur présentation de titres de recettes ;

↳ de dire que cette part financière sera répartie comme suit : remboursement par la CCAM de la part des fournitures commandée au SMTD65, déduction faite des subventions perçues le cas échéant par le SMTD pour le compte de chacun des membres ;

↳ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - Voeu du Conseil Départemental 65 repris par la CCAM - Zéro artificialisation des sols les territoires ruraux et de montagne pénalisés

VOEU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 65 REPRIS PAR LA CCAM - ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS - LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE PÉNALISÉS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'adoption par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 10 décembre 2021, du voeu intitulé *Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés*.

En effet, il est apparu aux élus départementaux que les contraintes foncières imposées par la loi Climat et Résilience qui pèsent sur les territoires pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Ils demandent en conséquence la consultation des élus locaux afin que ces derniers s'emparent à leur tour de ce dossier et puissent délibérer dans ce sens.

Aussi, Monsieur le Président donne lecture du vœu comme suit : Les élus signataires s'inquiètent des contraintes foncières prévues dans la loi dite Climat et Résilience pour l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années – basé sur la consommation observée au cours des dix

années précédentes – pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne,

- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre,

- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en termes d'aménagement avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurales et de montagne,

- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transport doux, ...),

Les élus signataires :

↳ demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;

↳ réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais de rester vivantes et dynamiques ;

↳ souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale,

↳ attendent que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités,

↳ sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques,

↳ demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de clore la séance, Frédéric RÉ informe l'assemblée que les élus de la majorité vicquoise n'assistent pas au conseil ce soir à sa demande afin que la parole des élus présents soit davantage libérée.

POINT D'INFORMATION

1- Questionnaire groupe SOS /Saint-Sever de Rustan :

Jean-Pierre CURDI, maire de Saint-Sever de Rustan, rappelle le groupe SOS qui mène actuellement une étude sur l'abbaye de Saint-Sever de Rustan. Celui-ci va faire passer un questionnaire - via la CCAM - et il demande à ce titre aux maires de bien vouloir relayer l'information auprès de leurs administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Vic en Bigorre, le 07 avril 2022

Le Président,

Frédéric RÉ